



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

PP/PG

P.V. SASP 07

Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 23 avril 2020

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2019
2. Perspectives dans le domaine des sports suite la crise du COVID-19
 - Echange de vues avec Monsieur le Ministre des Sports
3. Divers

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo

M. Marc Baum, observateur délégué

Mme Stéphanie Empain, M. Fernand Etgen, M. Marc Spautz, observateurs

M. Dan Kersch, Ministre des Sports

M. Laurent Deville, Mme Fabienne Gaul, du Ministère des Sports

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2019

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Perspectives dans le domaine des sports suite la crise du COVID-19

- Echange de vues avec Monsieur le Ministre des Sports

Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP), Président de la Commission de la Santé et des Sports, attire l'attention sur la demande de convocation que le groupe politique CSV a soumise en date du 19 avril 2020 afin de discuter de la stratégie de sortie de la crise liée à la pandémie de COVID-19 dans le domaine du sport. Cette demande de convocation s'est croisée avec une conversation que le Président a eue le même jour avec le ministre des Sports et lors de laquelle il a été convenu de convoquer dans les meilleurs délais une réunion de la Commission de la Santé et des Sports afin de faire le point sur la situation. Il a été jugé opportun d'organiser cette réunion à l'issue du Conseil de gouvernement du 22 avril 2020.

Alors que les considérations d'ordre sanitaire doivent primer dans cette situation exceptionnelle, Monsieur Di Bartolomeo souligne que la pratique du sport maintient l'organisme en bonne santé et que le sport reste à la portée de tous, à condition qu'il soit pratiqué en dehors des infrastructures sportives et dans le respect du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19¹.

Madame Nancy Arendt épouse Kemp, ayant initié la demande de convocation susmentionnée, prend la parole pour remercier le Président de la Commission de la Santé et des Sports d'avoir convoqué la présente réunion dans des délais rapprochés. L'oratrice précise que cette demande de convocation a été soumise suite à l'annonce du ministre des Sports que les infrastructures sportives resteront fermées jusqu'au 31 juillet 2020. Ceci dit, elle dit saluer la décision prise par la suite de permettre à des sportifs d'élite de s'entraîner à partir du 4 mai 2020 au Centre national sportif et culturel (CNSC) « *d'Coque* ».

Madame Arendt épouse Kemp estime que la pratique du sport est susceptible de renforcer le système immunitaire pendant la crise sanitaire, et ceci d'autant plus que le confinement incite de nombreuses personnes à adopter un mode de vie malsain. Pour cette raison, elle remercie le gouvernement d'avoir autorisé les résidents à effectuer des déplacements en voiture pour faire des randonnées en pleine nature, que ce soit à titre individuel ou en famille.

L'oratrice souligne l'importance pour les sportifs d'élite de pouvoir reprendre dans les meilleurs délais leurs activités sportives qui constituent souvent leur unique source de revenu, et ceci dans le plein respect des conditions sanitaires. À cet égard, Madame Arendt épouse Kemp renvoie aux décisions prises par d'autres pays européens, comme l'Allemagne qui a décidé de procéder à la reprise des activités dans certaines disciplines sportives (athlétisme, tennis, golf, équitation, aviron, voile, tir à l'arc, natation). La Suisse permet aux athlètes de reprendre leur programme d'entraînement en petits groupes ne dépassant pas cinq personnes. L'Autriche a pris des décisions allant dans le même sens. Ces décisions auraient été prises suite à des consultations menées avec les différentes fédérations qui ont signalé leurs besoins spécifiques aux décideurs politiques et qui ont été associées à l'élaboration des mesures de sécurité sanitaire. Ainsi, dans le cyclisme, il faut respecter une distance de cinq mètres, rester hors du sillage de celui qui précède, courir en diagonale et éviter les vestiaires et les installations sanitaires. Au niveau de la natation, une étude aurait été réalisée en Allemagne en coordination avec tous les acteurs en vue d'une réouverture des piscines, les installations de natation comptant parmi les plus hygiéniques grâce à la désinfection et à la filtration. En outre, une étude de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) aurait

¹ Le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 a été modifié en date du 20 mars 2020, du 1^{er} avril 2020, du 3 avril 2020, du 9 avril 2020 et du 17 avril 2020 (situation au 23 avril 2020).

démontré que le virus SARS-CoV, qui fait partie de la famille des coronavirus au même titre que le virus SARS-CoV-2, n'est pas transmissible en piscine. L'oratrice demande si des études pareilles ont été réalisées au Luxembourg et si le ministère des Sports est en train de recenser les besoins spécifiques des différentes fédérations, en coopération avec le « *Luxembourg Institute for High Performance in Sports* » (LIHPS), pour préparer la reprise des activités sportives dans les meilleures conditions possibles.

Madame Arendt épouse Kemp renvoie ensuite aux problèmes financiers auxquels de nombreux clubs sportifs se verront confrontés à cause de l'annulation de leurs manifestations et événements. En outre, certains membres pourraient insister sur un remboursement partiel de leur cotisation annuelle vu la suspension des activités du club pendant plusieurs mois. Au vu de cette situation, est-il prévu d'accorder des aides financières aux clubs sportifs pour compenser le manque à gagner et de réaffecter à cette fin les crédits budgétaires prévus pour le financement de grands événements qui ont dû être annulés ?

Enfin, l'oratrice demande si le ministère des Sports s'est concerté avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet des cours d'éducation physique et sportive dans le cadre de la réouverture progressive des établissements scolaires.

Monsieur Dan Kersch, Ministre des Sports, informe les membres que la stratégie de sortie dans le domaine des sports s'inscrit dans la stratégie de déconfinement progressif décidée par le gouvernement. Lors de la première phase du déconfinement, le secteur de la construction, de la rénovation et de la transformation a été autorisé à relancer ses activités à partir du 20 avril 2020. La durée de cette première phase a été fixée à trois semaines afin de pouvoir mesurer l'impact sur la courbe des nouvelles infections, procéder à une évaluation des mesures adoptées et tirer les conclusions qui s'imposent en vue du déclenchement de la prochaine phase. Selon le Ministre, la priorité doit aller à la santé publique dans une telle situation, alors que les intérêts de l'économie et les autres besoins de la société, y inclus les activités sportives, seront pris en compte en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Le gouvernement a pris des mesures pour encourager la population à continuer à faire du sport pendant le confinement, en autorisant certaines activités sportives en plein air (jogging, cyclisme), qui sont interdites dans certains autres pays, et en mettant en place la plateforme en ligne aktivdoheem.lu qui propose des exercices par tranches d'âge (parents avec enfants, adolescents, personnes âgées). Cette plateforme a été créée dans un temps record par le ministère des Sports, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'École nationale de l'éducation physique et des sports (ENEPS) et le Service national de la jeunesse. Lors des vacances scolaires, mais également en dehors, il s'agit de motiver les élèves à faire du sport, et ceci d'autant plus que la reprise des cours d'éducation physique et sportive n'est pas encore possible. Dans ce contexte, le Ministre souligne l'importance qui revient au projet « *clever move* » visant à encourager les élèves à effectuer pendant 15 à 20 minutes des activités physiques intégrées dans les cours.

En outre, le ministère des Sports a décidé, dès le début de la crise, de continuer son engagement vis-à-vis des fédérations sportives agréées et des athlètes de haut niveau ayant notamment signé une convention de partenariat avec l'État dans le cadre de la promotion du Luxembourg dans le domaine du sport (« *Luxembourg – Let's make it happen* »). Partant, il n'est pas prévu de demander le remboursement partiel des subsides perçus, et ceci malgré le fait que les fédérations et les athlètes concernés n'ont pas pu honorer leurs engagements depuis le début de la crise.

De plus, le secteur des sports peut profiter du régime de chômage partiel pour cas de force majeure liée à la crise du COVID-19. Jusqu'à présent, les fédérations et les clubs sportifs ont soumis un total de 102 dossiers concernant 315 salariés. Environ 600 000 euros ont été déboursés aux fédérations et aux clubs qui ont conclu un contrat de travail en bonne et due forme avec leurs salariés. Cependant, chaque demande de chômage partiel sera soumise à un contrôle afin d'éviter toute sorte de double financement.

Des mesures ont également été prises pour aider les clubs sportifs d'un point de vue réglementaire. Ainsi, les clubs sportifs affiliés auprès d'une fédération sportive agréée régissant un sport de compétition auront plus de temps pour effectuer leurs demandes de subsides de base et qualité². Le délai d'introduction, fixé jusqu'à présent au 15 juillet de l'année pour laquelle l'aide est demandée, est reporté au 30 septembre dû à la situation exceptionnelle dans le contexte du COVID-19. Par ricochet, ce report vaut également pour les années à venir. Il est rappelé dans ce contexte que le ministère des Sports a versé, en 2019, un montant total de 3,5 millions d'euros à 349 clubs sportifs.

De surcroît, les activités des centres médico-sportifs ont été suspendues. À cette fin, il a été décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre de l'année 2021 la validité de l'examen médico-sportif pour les sportifs titulaires d'une licence de compétition qui, au cours de l'année 2020, atteignent l'âge de 12, 15, 20, 30, 40, 45 ou 50 ans et qui ne se sont pas présentés à un contrôle avant la fermeture des centres. Cette prolongation vaut également pour les arbitres de basketball, de football, de handball, de hockey sur glace et de rugby.² Ces mesures s'avèrent d'autant plus nécessaires qu'elles permettent de protéger les personnes vulnérables employées par les centres médico-sportifs.

À ce stade, le gouvernement a décidé d'interdire tous les grands rassemblements jusqu'au 31 juillet 2020. Il en découle que les infrastructures sportives seront également fermées jusqu'au 31 juillet 2020. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, il pourrait être décidé d'avancer ou de reporter cette date. En fin de compte, il appartient aux propriétaires des infrastructures sportives, qui sont, dans la plupart des cas, les communes, de suivre la recommandation du gouvernement ou d'adopter une approche plus restrictive.

En revanche, le gouvernement a décidé, le 22 avril 2020, de permettre à des sportifs d'élite déterminés par le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (C.O.S.L.) en application de l'article 13 de la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport de s'entraîner à partir du 4 mai 2020 au CNSC « *d'Coque* ». Cette décision a été prise en coordination étroite avec le LIHPS et le C.O.S.L., qui ont été associés à l'élaboration de mesures de sécurité, de distanciellement et d'hygiène à respecter lors de l'utilisation des installations du CNSC « *d'Coque* ».

En outre, Monsieur le Ministre se félicite du fait que les athlètes faisant partie de la section des sports d'élite de l'Armée du Luxembourg continuent à percevoir une indemnité.

Il appartient aux fédérations de décider de la continuation ou de l'arrêt de leurs championnats respectifs, sachant que les infrastructures sportives resteront fermées jusqu'au 31 juillet 2020. Il est noté que la majorité des fédérations ont décidé de leur propre gré de suspendre leurs activités, même avant la décision du gouvernement de fermer les infrastructures sportives. Par ailleurs, les fédérations luxembourgeoises ne se trouvent pas dans la même situation que celles des pays étrangers opérant au niveau professionnel. En effet, la décision de relancer certaines activités sportives dans

² Règlement grand-ducal du 24 avril 2020 portant modification du règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 concernant le contrôle médico-sportif obligatoire des membres licenciés actifs des fédérations sportives agréées

d'autres pays a été prise sous la pression des grands clubs professionnels qui risquent de rencontrer des problèmes financiers faute de recettes publicitaires et de droits télévisuels. Étant donné que la situation sanitaire varie d'un pays à un autre, il n'est pas indiqué de transposer telles quelles les décisions prises par d'autres pays au Luxembourg. En Rhénanie-Palatinat et en Sarre par exemple, il a été décidé d'autoriser les clubs professionnels à relancer leurs activités d'entraînement, alors que ces Länder sont moins affectés par la pandémie que le Luxembourg.

En ce qui concerne le renforcement du système immunitaire par le sport mentionné par l'oratrice précédente, le Ministre cite le professeur Axel Urhausen, conseiller scientifique du ministère des Sports et membre du conseil d'administration du LIHPS, qui a souligné qu'une pratique sportive trop intense risque d'affaiblir le système immunitaire.

En guise de conclusion, Monsieur le Ministre souligne encore une fois qu'une reprise progressive des activités dans le domaine des sports est tributaire de l'évolution de la situation sanitaire. Par conséquent, le gouvernement n'est pas en mesure de fournir à ce stade un calendrier concret pour une telle reprise. À cet égard, le Ministre se réfère aux propos de Madame Roxana Mărcăineanu, ministre des Sports française, qui a été confrontée au décès d'un judoka français de haut niveau des suites du COVID-19. Estimant que « *le sport ne sera pas prioritaire dans notre société* » dans la situation actuelle, la ministre française a déclaré assumer la responsabilité pour l'état de santé des sportifs français.

Échange de vues

Général

- Madame Martine Hansen (CSV) se renseigne sur les critères qui seront appliqués lors de l'évaluation de la première phase du déconfinement et demande sur la base de quels chiffres sera décidée la reprise des activités sportives.
- Renvoyant aux propos tenus à cet égard par le Premier ministre et la ministre de la Santé, Monsieur le Ministre des Sports précise que cette évaluation sera basée sur la courbe des nouvelles infections et sur l'évolution de la situation dans les établissements hospitaliers, les considérations d'ordre sanitaire étant prioritaires en ce moment.

Sport de haut niveau

- Monsieur Claude Lamberty (DP) salue la décision de procéder à une réouverture partielle du CNSC « *d'Coque* » afin de permettre à des sportifs d'élite de relancer leurs activités professionnelles et de se préparer aux compétitions et aux manifestations à venir. Dans ce contexte, l'orateur s'enquiert des perspectives pour les joueurs de tennis et de golf de s'entraîner dans les infrastructures sportives en plein air. Il se renseigne encore sur le nombre de sportifs d'élite dans les disciplines individuelles n'étant pas affiliés à une fédération et ne disposant pas du statut de salarié. Il souhaite également savoir pour quelles aides ces sportifs d'élite sont éligibles.
- À titre d'exemple, Monsieur le Ministre des Sports renvoie au cas d'une joueuse de tennis qui a choisi de s'inscrire à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) en vue de percevoir une allocation de chômage et de se mettre donc à la disposition du marché de l'emploi. Le Ministre rappelle en outre que les sportifs d'élite ayant signé une convention de nation branding avec le ministère

des Sports continuent de percevoir leur indemnité. En vue des prochaines phases du déconfinement, il faut discuter de toutes ces questions avec les fédérations et prendre une décision au cas par cas en fonction des besoins spécifiques des différentes disciplines sportives.

En ce qui concerne l'utilisation des installations du CNSC « d'Coque » par des sportifs d'élite, le Ministre souligne encore que l'État, en tant que propriétaire du CNSC « d'Coque », a la responsabilité de prendre toutes les mesures de précaution qui s'imposent afin de protéger non seulement les utilisateurs, mais également les agents employés. La même responsabilité incombera aux communes à partir du moment où le gouvernement autorisera l'ouverture des autres infrastructures sportives.

- En réponse à une question soulevée par Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP), Monsieur le Ministre des Sports précise que quelque 25 sportifs d'élite auront accès aux installations sportives du CNSC « d'Coque ». Ils sont déterminés en application de l'article 13 de la loi précitée du 3 août 2005 et après autorisation spéciale du ministre ayant le Sport dans ses attributions.
- Tout en saluant l'approche prudente adoptée par le gouvernement, Madame Josée Lorsché (déi gréng) demande s'il est prévu de procéder, lors de la prochaine phase du déconfinement, à la réouverture de certaines infrastructures sportives pour les sportifs d'élite qui ont la possibilité de respecter une distance de sécurité et qui ne peuvent pas s'entraîner au CNSC « d'Coque », comme par exemple les lanceurs de javelot ou de disque.
- Monsieur le Ministre des Sports rappelle que toutes les infrastructures sportives resteront fermées jusqu'à nouvel ordre, à l'exception du CNSC « d'Coque » dont certaines installations pourront être utilisées à partir du 4 mai 2020 par des sportifs d'élite. Il rappelle aussi que le gouvernement peut décider de la fermeture des infrastructures sportives, mais non pas de leur réouverture, cette décision incombant aux communes, voire au propriétaire.
- Monsieur Jean-Marie Halsdorf (CSV) s'interroge à son tour sur l'opportunité d'autoriser les sportifs d'élite dans certaines disciplines individuelles (lanceurs de javelot, golf), voire dans les disciplines dont la pratique permet de respecter une distance de sécurité (tennis), à relancer leurs activités, et ceci conformément à l'article 1^{er} du règlement grand-ducal précité du 18 mars 2020 (« [...] les activités de loisirs en plein air à titre individuel ou limitées aux personnes qui cohabitent, sans aucun rassemblement [...] »). À ce sujet, l'orateur demande si le gouvernement entend adopter une approche différenciée à l'égard des différentes disciplines sportives lors des prochaines phases du déconfinement.
- Monsieur le Ministre des Sports répond par l'affirmative, estimant qu'il faut prendre une décision en fonction des besoins et des contraintes des différentes disciplines sportives, selon le modèle adopté par d'autres pays européens.
- Madame Carole Hartmann (DP) demande si les sportifs d'élite de l'Armée ont pu recevoir la formation de base initialement prévue au mois d'avril.
- En guise de réponse, Monsieur le Ministre des Sports annonce son intention de se renseigner auprès du ministre de la Défense et de communiquer l'information demandée par la suite.

- Madame Carole Hartmann (DP) demande encore s'il y a des sportifs ou des entraîneurs qui ont obtenu l'indemnité d'urgence à destination des travailleurs indépendants, cette indemnité prenant la forme d'une subvention en capital forfaitaire unique d'un montant de 2 500 euros.
- Tout en soulignant que cette question relève du champ de compétence du ministre des Classes moyennes, Monsieur le Ministre des Sports indique qu'il connaît le cas d'un entraîneur qui perçoit l'aide susmentionnée.

Sport de compétition

- Madame Chantal Gary (déi gréng) demande sous quelles conditions l'entraînement en plein air pourrait être autorisé dans les disciplines collectives en vue des qualifications de la prochaine saison.
- Monsieur le Ministre des Sports réplique que plusieurs entraîneurs ont développé des programmes d'entraînement individuels pour les différents joueurs. À titre d'exemple, il semble que des joueurs de football affiliés au même club pratiquent le footing à titre individuel.
- En réponse à une question posée par Madame Nancy Arendt épouse Kemp (CSV), Monsieur le Ministre des Sports estime que l'entraînement peut effectivement prendre la forme décrite ci-avant, à condition que les dispositions du règlement grand-ducal précité du 18 mars 2020 soient respectées. En revanche, les joueurs ne sont pas autorisés à s'entraîner en groupe au jeu collectif.
- Madame Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) remarque à cet égard qu'elle préférerait une ouverture des infrastructures sportives afin de permettre aux joueurs de s'entraîner dans le plein respect des conditions sanitaires. Dans ce contexte, l'oratrice se réfère au cas où une commune ne respecterait pas la décision du gouvernement concernant la fermeture des infrastructures sportives jusqu'au 31 juillet 2020.
- Monsieur le Ministre des Sports rappelle que le gouvernement peut obliger les communes à fermer les infrastructures sportives communales jusqu'à la date qu'il a décidée, en l'occurrence le 31 juillet 2020. Cependant, il ne peut pas les obliger à procéder à la réouverture des infrastructures sportives après cette date.
- Monsieur Georges Mischo (CSV) se renseigne sur les perspectives pour permettre l'entraînement en salle dans le domaine du handball, du basketball et du volleyball.
- Monsieur le Ministre des Sports rappelle que les infrastructures sportives sont fermées jusqu'au 31 juillet 2020. Étant donné que cette date pourrait être avancée ou reportée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, il semble prématuré de présenter à ce stade un calendrier concret.
- Madame Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) souligne l'importance pour les sportifs de compétition de pouvoir reprendre leurs activités d'entraînement dans les meilleurs délais, proposant de considérer une telle reprise lors d'une prochaine phase du déconfinement.

- À cet égard, Monsieur le Ministre des Sports renvoie aux centres de formations fédéraux qui sont organisés avec le Sportlycée dans l'intérêt de l'encadrement des jeunes talents sportifs sur les plans scolaire, sportif, médical et social. Il estime qu'il convient de mener cette discussion dans le cadre de la reprise des cours dans l'enseignement secondaire, y inclus au Sportlycée, et de trouver des solutions en fonction des besoins des différentes disciplines.
- Répondant à une question soulevée par Madame Josée Lorsché (déi gréng), Monsieur le Ministre des Sports informe que les critères sportifs à remplir pour être admissible au Sportlycée seront légèrement adaptés et que les fédérations ont été informées de ces changements par voie de visioconférence. À cette fin, il s'avérera nécessaire de modifier le règlement grand-ducal du 11 mai 2013 déterminant 1. les critères sportifs à remplir pour être admissible au Sportlycée et 2. les modalités du fonctionnement du comité de coordination.
- Monsieur Sven Clement (Piraten) demande si l'ENEPS prévoit de développer un système d'apprentissage en ligne afin de pouvoir offrir pendant le confinement des cours et des formations pour les arbitres et les entraîneurs dans le cadre du subside qualité+.
- Monsieur le Ministre des Sports précise que la reprise des cours à l'ENEPS est envisagée à partir du 15 mai 2020, à condition que la situation sanitaire le permette et dans le respect des mesures de précaution qui s'imposent. Or, une telle décision doit être entérinée par le Conseil de gouvernement dans le cadre de la stratégie de déconfinement générale. Par ailleurs, des visioconférences sont organisées depuis deux semaines dans le cadre de la formation des arbitres. En effet, les clubs sportifs ont besoin d'entraîneurs et d'arbitres formés à partir du mois de septembre, faute de quoi il s'avérera difficile de lancer les championnats de la saison 2020/2021.

Fédérations et clubs sportifs

- En réponse à des questions posées par Madame Chantal Gary (déi gréng) et Madame Josée Lorsché (déi gréng), Monsieur le Ministre des Sports indique que ses services continuent d'être opérationnels, même si la majorité des agents est passée en mode télétravail. Le ministère des Sports reste donc à la disposition des fédérations et s'efforce de fournir des réponses à leurs questions, sachant que le principal interlocuteur des fédérations reste le C.O.S.L.
- Madame Chantal Gary (déi gréng) soulève la question de la survie économique des clubs sportifs, donnant à considérer que les clubs dépendent dans une large mesure des recettes générées lors des événements et festivités qui ont dû être annulés à cause de la pandémie de COVID-19. Dans ce contexte, l'oratrice souhaite savoir si des aides financières seront accordées aux clubs sportifs.
- Monsieur le Ministre des Sports rappelle que les clubs sportifs affiliés auprès d'une fédération sportive agréée régissant un sport de compétition auront plus de temps pour effectuer leurs demandes de subsides de base et qualité+. Afin de parer à un manque de liquidités au sein des clubs sportifs, il a été décidé de liquider des avances aux clubs dont la demande est validée et de renoncer au remboursement des subsides accordés pour des activités qui n'ont pas pu être réalisées à cause de la crise.

- Dans ce contexte, Monsieur Jean-Marie Halsdorf (CSV) relate que la commune de Pétange a décidé de compenser une partie des pertes en capital enregistrées par les associations, y inclus sportives, dont le siège se trouve sur le territoire de la commune, et se renseigne sur la possibilité d'un cofinancement par le ministère des Sports.
- Tout en saluant cette initiative, Monsieur le Ministre des Sports renvoie aux moyens budgétaires importants employés par l'État pour soutenir les fédérations sportives et aux mesures adoptées dans le cadre de la lutte contre la pandémie.
- Madame Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) remarque que les fédérations et les clubs sportifs étant constitués sous la forme juridique d'une association sans but lucratif (a.s.b.l.) sont tenus d'organiser une assemblée générale une fois par an. L'oratrice demande si le ministère des Sports a l'intention d'émettre des lignes directrices à cet égard, sachant que toutes les associations ne sont pas en mesure de recourir au moyen de la visioconférence³.
- Monsieur le Ministre des Sports informe que ses services sont en contact étroit avec le ministère de la Justice afin de clarifier les aspects juridiques de l'annulation de l'assemblée générale par les associations dont les statuts prévoient la tenue d'une assemblée générale au premier trimestre de l'année. À l'issue de ces consultations, le ministère des Sports sera en mesure de faire une recommandation aux associations, tout en évitant de s'ingérer dans la gestion interne de celles-ci. Ceci dit, on ne peut pas exclure qu'une décision prise par une association soit contestée en justice.
- Monsieur Sven Clement (Piraten) se réfère à l'avis juridique qu'un avocat spécialisé dans le droit du sport a fait parvenir à un certain nombre de fédérations au sujet de l'arrêt des championnats. Cet avis juridique renvoie à une décision prise en 2015 par le Tribunal arbitral du sport (TAS) dans le contexte du virus Ebola, qui pourrait servir d'indicateur pour la définition du concept de force majeure afin de justifier l'arrêt d'un championnat.⁴ À cet égard, l'orateur s'interroge sur l'opportunité de créer une base juridique stipulant que les fédérations sont dans l'impossibilité de mener à bien leurs championnats respectifs pour cas de force majeure.
- Monsieur le Ministre des Sports souligne qu'il n'est pas prévu d'élaborer un projet de loi visant à déclarer terminés tous les championnats au Luxembourg. Même en cas de crise, il ne faut pas remettre en question les grands principes qui régissent le sport luxembourgeois. En effet, selon l'article 3 de la loi précitée du 3 août 2005, « *[l]es pouvoirs publics respectent l'autonomie de fonctionnement du mouvement sportif. Ils contribuent de manière essentiellement subsidiaire et complémentaire au développement du sport et à la réalisation des objectifs du mouvement sportif.* » Partant, il incombe aux fédérations de se donner leurs propres statuts et de se mettre d'accord sur la mise en œuvre de ces statuts au sein des organes de contrôle créés à cette fin, sans aucune interférence de l'État.

³ Cf. le règlement grand-ducal du 20 mars 2020 portant introduction de mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales.

⁴ La Fédération royale marocaine de football fut lourdement sanctionnée par la Confédération africaine de football après avoir annulé le championnat continental face à la propagation du virus Ebola en Afrique de l'Ouest. Son recours devant le TAS fut rejeté au motif qu'il n'y a pas eu de force majeure.

- Madame Carole Hartmann (DP) relate que la question de la force majeure a également été soulevée lors d'une réunion de la Commission de la Justice. À cette occasion, il a été constaté qu'il n'incombe pas au législateur de donner une définition juridique du concept de force majeure. En revanche, les conditions de la force majeure sont analysées au cas par cas par les tribunaux et évoluent au gré de la jurisprudence. L'oratrice précise à cet égard qu'une définition de la notion de force majeure est susceptible d'avoir des répercussions sur les obligations contractuelles entre cocontractants.
- Monsieur Georges Mischo (CSV) remarque que la saison 2019/2020 de la BGL Ligue est le seul championnat national qui n'a pas encore été arrêté à cause de la pandémie de COVID-19. L'orateur demande selon quelles modalités la Fédération Luxembourgeoise de Football (FLF) pourrait décider de mettre un terme définitif à la saison en cours, vu l'annonce de l'Union des associations européennes de football (UEFA) d'exclure les associations nationales qui décideraient de mettre un terme prématuré à leurs compétitions nationales. En cas de continuation de la saison 2019/2020 de la BGL Ligue, le ministère des Sports prévoit-il d'accorder une dérogation à la FLF afin de permettre aux joueurs de football de s'entraîner en petits groupes ?
- Monsieur le Ministre des Sports confirme que la saison 2019/2020 de la BGL Ligue est le seul championnat national qui n'a pas encore été arrêté, et ceci pour la raison évoquée par l'orateur précédent. En effet, face à la décision de la Pro League d'arrêter le championnat de Belgique de football, l'UEFA avait envoyé à ses fédérations membres une lettre dans laquelle elle menace de sanctions les pays dont les compétitions nationales seraient arrêtées prématurément. Or, selon la FLF, l'UEFA aurait laissé entrevoir une plus grande flexibilité lors de la dernière visioconférence organisée avec ses membres. En théorie, il pourrait être décidé de mener à terme les championnats nationaux dans les grandes ligues professionnelles, et ce à huis clos. Or, une telle solution ne semble guère envisageable au Luxembourg où la continuation de la saison 2019/2020 de la BGL Ligue sans la participation du public serait susceptible d'engendrer des coûts sans générer des recettes en provenance des billets d'entrée.

De toute façon, la décision de mener à terme ou d'arrêter la saison 2019/2020 de la BGL Ligue incombe à la seule FLF, et non pas au ministère des Sports. À cette fin, la FLF a organisé un sondage auprès de ses membres lors duquel une courte majorité s'est dégagée en faveur de l'arrêt définitif de la saison en cours. Si la FLF décidait de mener à terme le championnat, elle devrait effectivement en saisir le ministère des Sports. Le Conseil de gouvernement devrait alors statuer sur base des mêmes critères qui sont appliqués à l'égard d'autres secteurs. Le Ministre informe encore que la FLF a accordé des subsides à hauteur de 500 000 euros aux clubs affiliés, dont 370 000 euros proviennent de la Fédération internationale de football association (FIFA) et 130 000 euros du régime de chômage partiel (avant vérification de l'absence de double financement).

Sport de loisir et sport pour tous

- Monsieur Claude Lamberty (DP) s'enquiert des perspectives d'une reprise des activités dans le domaine du sport de loisir, et notamment dans les disciplines qui s'y prêtent, comme le tennis qui est autorisé en Autriche et dans certains Länder allemands.

- Dans sa réponse, Monsieur le Ministre des Sports donne à considérer que la situation sanitaire varie d'un pays à un autre. Si la situation continue de s'améliorer au Luxembourg, le gouvernement sera en mesure de décider, le moment venu, le déclenchement des prochaines phases du déconfinement, y inclus pour le sport de loisir.
- Tout en saluant le fait que la pratique du vélo reste autorisée, Madame Josée Lorsché (déi gréng) constate que les cyclistes ont tendance à ne pas respecter la distance de sécurité requise. Selon une étude récente, il semblerait que les cyclistes soient exposés à un risque de contagion élevé du fait d'une respiration plus profonde, d'où la nécessité de respecter une distance interpersonnelle de dix mètres. L'oratrice s'interroge sur l'opportunité d'une communication plus claire à ce sujet.
- Monsieur le Ministre des Sports dit partager ce point de vue, soulignant l'importance pour les cyclistes et les joggeurs de respecter la distance de sécurité qui s'impose. Il est d'accord pour passer ce message encore une fois dans le cadre des questions fréquentes qui sont actualisées en fonction de l'évolution de la situation.
- Madame Josée Lorsché (déi gréng) indique qu'elle a observé des personnes qui se sont rassemblées sur la pelouse pour pratiquer le football ou la pétanque, tout en respectant une distance interpersonnelle de deux mètres. L'oratrice demande si ce comportement est autorisé.
- Monsieur le Ministre des Sports précise que la pratique décrite par l'oratrice précédente est interdite en vertu du règlement grand-ducal précité du 18 mars 2020 et donc passible d'une amende. Le Ministre rappelle que l'article 1^{er} dudit règlement grand-ducal ne prévoit une exception que pour « *les activités de loisirs en plein air à titre individuel ou limitées aux personnes qui cohabitent, sans aucun rassemblement* ».
- Madame Martine Hansen (CSV) s'interroge sur l'opportunité de procéder à une réouverture des salles de fitness, les représentants de cette branche d'activité ayant d'ores et déjà signalé leur disposition à mettre en place des mesures de sécurité sanitaire dans leurs locaux.
- Dans le même ordre d'idées, Madame Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) demande si le gouvernement est en contact avec les salles de fitness en vue d'une reprise progressive de leurs activités et s'il a l'intention de s'inspirer des lignes directrices élaborées par d'autres pays à cet égard.
- Monsieur le Ministre des Sports donne à considérer que toutes les entreprises qui ont été obligées de cesser leurs activités souhaitent procéder à une reprise de ces activités. Or, le gouvernement est appelé à organiser la reprise de manière ordonnée et en fonction d'une évaluation des risques pour les différentes branches d'activités. Il faut également mettre en place des mesures de précaution adaptées à la situation des différents secteurs en coopération avec les partenaires sociaux.

Sport à l'école

- Madame Carole Hartmann (DP) souligne l'importance d'accorder toute sa place au sport lors de la réouverture progressive des établissements scolaires. En

l'absence de cours d'éducation physique et sportive, il faudrait trouver d'autres moyens pour promouvoir la motricité des enfants. À cet égard, l'oratrice demande si le ministère des Sports est en contact avec la Ligue des associations sportives de l'enseignement primaire (LASEP) et la Ligue des associations sportives estudiantines luxembourgeoises (LASEL).

- Monsieur le Ministre des Sports indique que, lors de consultations menées avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, il a été convenu que la situation actuelle ne permet pas d'organiser des cours d'éducation physique et sportive. Pour les mêmes raisons, la LASEP a décidé de son propre gré de suspendre toutes ses activités jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. D'où la nécessité de recourir à la plateforme en ligne aktivdoheem.lu et au projet « *clever move* » susmentionnés.
- Madame Martine Hansen (CSV) s'interroge sur la possibilité de faire des exercices en petits groupes en plein air. Étant donné que chaque classe sera scindée en deux groupes, il devrait être possible de respecter une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres.
- Monsieur le Ministre des Sports précise qu'il n'est pas interdit aux enseignants d'intégrer des exercices en plein air dans leurs cours. Or, il a été convenu de suspendre les activités sportives normalement effectuées dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive, vu le risque de contagion élevé lié à ces activités (contact physique, transpiration, respiration profonde).
- Madame Françoise Hetto-Gaasch (CSV) demande s'il est envisageable de reporter la coupe scolaire jusqu'au mois de juillet.
- Monsieur le Ministre des Sports se dit disposé à discuter de cette question avec le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, sachant qu'à ce stade tous les rassemblements sont interdits jusqu'au 31 juillet 2020.

*

En guise de conclusion, le Président de la Commission de la Santé et des Sports souligne l'importance de continuer à communiquer des messages clairs, à savoir :

- des sportifs d'élite auront accès aux installations sportives du CNSC « *d'Coque* » à partir du 4 mai 2020 ;
- à ce stade, il est prévu que toutes les autres infrastructures sportives seront fermées jusqu'au 31 juillet 2020 ;
- toute décision sur une reprise des activités dans les différentes disciplines et pratiques sportives, voire sur la réouverture des infrastructures sportives, est tributaire de l'évolution de la situation sanitaire.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Le Secrétaire-administrateur,
Patricia Pommerell

Le Président de la Commission de la Santé et des
Sports,
Mars Di Bartolomeo